



Changement au conditionnement de caisse (UVC)

Le fournisseur doit respecter l'unité de vente par caisse (UVC), telle que mentionnée sur le bon de commande.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter des écarts d'inventaire, nous n'acceptons pas que des caisses soient collées ou attachées ensemble d'une quelconque manière. Par exemple, il est interdit de coller deux caisses d'un UVC de 6 pour en faire un UVC de 12.

Si un changement au conditionnement d'une caisse est requis pour un **produit courant**, le fournisseur doit nous en aviser dans les meilleurs délais par courriel à selectiondesproduits@saq.qc.ca en nous donnant les renseignements suivants :

- le code du produit
- le nom du produit
- le nouveau conditionnement
- le nouveau prix fournisseur à la caisse pour conserver le même prix de détail
- les nouveaux codes à barres de bouteille (CUP/EAN-13) et de caisse (SCC/EAN-14). Tant qu'il reste de l'inventaire du précédent code de produit SAQ, les codes à barres ne peuvent être transférés au nouveau code.
- les nouvelles données de la caisse d'expédition :
 - longueur (cm)
 - largeur (cm)
 - hauteur (cm)
 - poids en gramme (g) ou kilogramme (kg)

Toute demande de modification à une caisse de **produit de spécialité** doit être identifiée dans l'offre de reconduction reliée au produit dans le catalogue d'offres SAQ.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA),
par courriel à sara@saq.qc.ca ou par téléphone au 514 254-2711.